

# **AVENANT AUX ACCORDS DE PARTICIPATION DU 17 JUIN 2003 ET D'INTERESSEMENT DU 18 JUILLET 2003 DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN**

## **PREAMBULE**

Les accords de participation du 17 juin 2003 et d'intéressement du 18 juillet 2003 du groupe PSA Peugeot Citroën ont renforcé les dispositifs existants, en associant plus étroitement le personnel aux objectifs et résultats de l'entreprise.

Applicables jusqu'en 2006, dans la division automobile et les activités de financement, ils prévoient notamment :

- l'amélioration de la formule de participation ; les sommes distribuées aux salariés au titre de la participation prennent mieux en compte la performance de l'entreprise et sa croissance à l'international, en évoluant comme la marge opérationnelle,
- la reconduction de l'accord d'intéressement, calculé sur la marge opérationnelle consolidée,
- la diversification de l'offre de placement disponible, avec la création d'un plan d'épargne diversifié comprenant un fonds solidaire labellisé par le comité intersyndical de l'épargne salariale.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les normes IFRS (Normes internationales d'information financière) s'appliquent aux comptes consolidés du groupe, en remplacement des normes françaises. Cette évolution est liée à l'entrée en vigueur du règlement communautaire CE 1606/2002, modifiant les normes comptables applicables aux sociétés européennes cotées.

Ces nouvelles normes ont fait l'objet de présentations et d'explications aux partenaires sociaux, lors de séances d'information, les 24 et 28 février 2005, et 1<sup>er</sup> mars 2005.

De nombreuses questions ont porté sur l'impact de ces nouvelles normes sur le calcul de l'intéressement et de la participation, qui est fonction de la marge opérationnelle.

Des réponses ont été apportées et lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2005, les parties ont souhaité voir préciser, dans un accord, les éléments suivants.

B.R.  
AV  
EN  
ED

### **Article 1. Impact des normes IFRS sur le mode de calcul de l'intéressement et de la participation**

Les montants de l'intéressement et de la participation, pour l'exercice 2004, ont été calculés en application du référentiel comptable français, selon les normes en vigueur.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les normes internationales IFRS, qui entrent en vigueur, seront appliquées pour le calcul de l'intéressement et de la participation (calcul de la marge opérationnelle).

### **Article 2. Calcul de la réserve spéciale de participation (RSP)**

Le calcul de la Réserve Spéciale de Participation, en application de la formule dérogatoire, reflète l'évolution de la marge opérationnelle de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

A l'occasion de la publication des résultats 2004, le groupe PSA Peugeot Citroën a diffusé, pour la 1<sup>ère</sup> fois, les comptes de l'exercice 2004 établis en normes IFRS, en parallèle des comptes établis conformément au référentiel comptable français, qui constituent la référence légalement obligatoire pour cet exercice 2004.

Cette publication des comptes 2004, selon les normes IFRS, permettra une comparaison avec les comptes 2005 qui seront établis selon les normes comptables IFRS, désormais seule référence utilisée par le groupe.

En conséquence, le coefficient MOP de l'exercice/MOP de l'exercice précédent, prévu dans l'accord de participation du 17 juin 2003, sera calculé, en 2005, selon les normes IFRS.

La valeur de la MOP retenue pour le calcul de la RSP 2004, correspondant à la valeur de la marge opérationnelle consolidée de la branche automobile du groupe PSA PEUGEOT CITROËN, augmentée de la contribution de la branche automobile du groupe PSA PEUGEOT CITROËN aux performances des sociétés de financement du groupe, est de 2073,9 millions d'€.

### **Article 3. Durée de l'avenant**

Le présent avenant a une durée déterminée et portera sur les exercices couverts par les accords initiaux, à savoir 2005 et 2006.

### **Article 4. Dispositions finales**

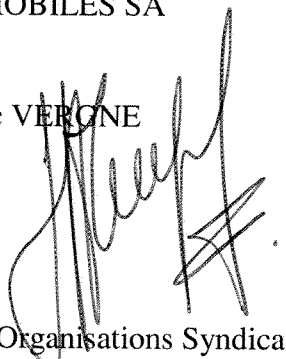
Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du siège social de PEUGEOT SA et en un exemplaire au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

B.R  
AV  
SM  
FD

**AVENANT AUX ACCORDS DE PARTICIPATION DU 17 JUIN 2003 ET D'INTERESSEMENT DU 18 JUILLET 2003 DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN**

Pour la Direction de la société PEUGEOT SA et de la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA

Jean-Luc VERGNE



Pour les Organisations Syndicales

CFDT P. BRULANT

24/06/2005



CGT

Monsieur BOTTAZZI

Monsieur MERAT

CFE/CGC

p.o. 


Monsieur BEVILACQUA

CGT/FO



Monsieur SEFTEN

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

Fait à Paris, le 27 juin 2005